



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Conditions d'intégration et de formation des réservistes spécialistes

Question écrite n° 14238

Texte de la question

Mme Brigitte Liso attire l'attention de Mme la ministre des armées et des anciens combattants sur les difficultés rencontrées par les réservistes spécialistes au sein des armées et plus particulièrement sur les conditions de leur intégration et leur formation initiale. En effet, le recours à des compétences issues du monde civil constitue un atout indéniable pour les armées, notamment dans des domaines techniques ou spécialisés. Toutefois, certains réservistes spécialistes, recrutés sans formation militaire préalable aux fondamentaux de la vie militaire, se trouvent confrontés à un décalage important entre les exigences du cadre militaire et leur niveau de préparation initiale. Le port de l'uniforme et l'intégration dans une organisation hiérarchisée, structurée par le respect de règles et d'usages spécifiques, supposent une acculturation qui ne semble pas toujours suffisamment accompagnée. Cette situation peut placer les intéressés dans une position délicate, malgré la qualité de l'accueil qui leur est réservé. Elle est d'autant plus marquée que leur statut comporte certaines limites, notamment l'impossibilité de participer à certaines missions, de porter une arme, ou de bénéficier de formations associées, ce qui peut, dans certains cas, entraîner une forme de mise à l'écart involontaire lors des temps de cohésion. Dès lors, ces difficultés interrogent à la fois l'efficacité du dispositif de réserve, son attractivité pour des profils issus de la société civile, ainsi que les conditions d'une intégration réussie de ces compétences au sein des forces armées. Plusieurs pistes d'évolution sont ainsi évoquées, telles que la mise en place d'une formation militaire initiale courte mais adaptée, ou une clarification des conditions de port de l'uniforme pour ces réservistes, qui pourrait tendre vers son interdiction. Par conséquent, elle souhaite savoir si le Gouvernement envisage de faire évoluer le cadre applicable aux réservistes spécialistes, afin de renforcer leur formation, d'améliorer leur intégration et de garantir une utilisation optimale de leurs compétences au service des armées.

Texte de la réponse

Le recrutement des réservistes spécialistes demeure exceptionnel et s'effectue en fonction des qualifications professionnelles pour l'exercice de fonctions déterminées répondant aux besoins de l'institution militaire. La compétence technique justifiant le recrutement, aucune formation militaire n'est exigée, même si certains réservistes spécialistes peuvent se prévaloir d'une expérience militaire préalable. Les réservistes spécialistes se voient attribuer un grade lié à l'exercice de leurs fonctions pour la durée de leur engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR). En cas de non renouvellement de contrat, ils perdent le grade initialement attribué. Ils peuvent, s'ils souscrivent un nouveau contrat d'ESR, se voir attribuer un grade supérieur à celui qu'ils détenaient, sous réserve de satisfaire aux critères de progression de niveau d'expertise ou de responsabilités. Ces réservistes ne sont pas éligibles à des formations de cursus. Pour autant, sur demande argumentée de leur employeur, ils peuvent bénéficier de formations d'adaptation pour l'exercice de leurs fonctions. Sous la responsabilité du commandement local, à des fins d'acculturation et d'intégration, et en fonction des disponibilités et des ressources, une instruction sur quelques savoir-faire militaires de base peut leur être dispensée. Afin de faciliter leur intégration au sein des unités et développer leur capacité à exercer leurs fonctions, il est apparu utile de faire acquérir à ces réservistes, via une formation en ligne (MOOC) développée par l'état-major des armées, des connaissances de base sur l'organisation, les missions et les valeurs des armées. L'objectif est d'assurer un socle commun de compréhension entre réservistes et militaires d'active. Cette formation est obligatoire depuis le 1er septembre 2025 pour tous les nouveaux réservistes

spécialistes. Un réserviste spécialiste peut demander à souscrire un contrat d'ESR au titre de la réserve opérationnelle de premier niveau et recevoir à ce titre une formation militaire adaptée.

Données clés

Auteur : [Mme Brigitte Liso](#)

Circonscription : Nord (4^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14238

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : [Armées et anciens combattants](#)

Ministère attributaire : [Armées et anciens combattants](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2026](#), page 3008

Réponse publiée au JO le : [2 juin 2026](#), page 4822